



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire.

Etaient présents : GARCIA-SENOTIER Catherine, ROBERT Denis, BOUYER Stéphanie, CHABOT Cédric, CAUCHEFER Fanny, LECOINDRE Pierrick, GENTE Elodie, BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, GRASSET Florent, LE BOURHIS Erwan, GAUTHIER Murielle, RABASTE Jérôme, JOUSSEAUME Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : AUBRON Sandrine (procuration à GAUTHIER Murielle).

Madame le Maire constatant le quorum, ouvre la séance à 19h30.

Madame BERGOT-BIENVENU Marie est désignée Secrétaire de séance.

Madame Le Maire présente les décisions prises au titre de sa délégation :

Renonciation au droit de préemption

Madame Stéphanie BOUYER présente les Déclaration d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune renonce à exercer son droit de préemption :

2 impasse des Lilas

3 rue de l'Aulnaie

12 rue des Manges

Madame Le Maire présente la décision prise pour l'attribution du marché de voirie de la Grande Brunetière à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 88 550 € H.T. Elle précise que le marché public est pris sur le fondement de la loi ASAP, qui permet de passer des marchés de travaux jusqu'à 100 000 H.T sans publicité ni mise en concurrence, que cette disposition qui devait s'éteindre au 31/12/2022 est désormais pérennisée dans le cadre du plan de relance.

Les membres du Conseil Municipal constatent l'augmentation des devis entre le mois de février 2022 et le mois de septembre 2022 en raison de l'évolution du prix de matières premières. Monsieur Pierrick LECOINDRE, demande si la subvention du Conseil Départemental sera révisée. Il lui est répondu par la négative.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

1. Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique : DEL 2022-51

Rapporteur Cédric Chabot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Monsieur Pierrick LECOINDRE souhaite savoir s'il est possible de renégocier les seuils chaque année. Il lui est indiqué que cela n'est pas envisageable dans le cadre du groupement de commandes présenté.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHÈRE au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,
- ADHÈRE aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	2000 €	50 000 €
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0 €	10 000 €
Lot n° 3 : Travaux d'enduits projetés	0 €	5000 €
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	2000 €	4000 €
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	0 €	1500 €
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0 €	5000 €
Lot 7 : Repérage des réseaux	0 €	1500 €
Lot 8 : Signalétique verticale	1500 €	5000 €

Lot 9 : Signalétique horizontale	1500 €	3000 €
----------------------------------	--------	--------

- ACCEPTE que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- NE PAS PROCÉDE au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- DÉSIGNE ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Cédric CHABOT	Pierrick LECOINDRE

2. Projet Ilot Commerce : garage au 4 rue des Mauges : DEL 2022-52

Rapporteur Stéphanie BOUYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 8 juillet 2022, présentée par Maître Sophie MINIER-MARTIN, agissant au nom de la SCI MAUGEDOR,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSL en date du 28 septembre 2022,

Considérant l'intérêt stratégique du bien pour le développement du centre-bourg et notamment de l'habitat,

Madame Le Maire, précise que la CCSL a permis à l'EPF d'exercer le droit de préemption via l'EPF et que cela va permettre de mettre en œuvre le projet d'aménagement.

Monsieur Pierrick LECOINDRE se demande quelle est notre marge de négociation. Madame Le Maire, répond que l'EPF est chargé de l'opération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce projet,
- DEMANDE à l'EPF de Loire Atlantique de mettre tout en œuvre pour la réalisation de cette opération,

- AUTORISE Madame Le Maire à engager l'ensemble des démarches juridiques auprès de l'EPF de Loire Atlantique à cette fin,
- AUTORISE Madame Le Maire à rechercher les financements et les subventions pour l'acquisition de ce bien et la dépollution du site.

3. Nomenclature budgétaire et comptable M 57 : DEL 2022-53

Rapporteur Madame Le Maire

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (y compris le budget annexe du CCAS)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de La Boissière du Doré son budget principal et ses budgets annexes (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et du CCAS de La Boissière du Doré,
- PRECISE que la nomenclature adoptée est la M 57 développée pour les budgets de la commune et du CCAS,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Rapport des commissions

Associations Culture

Rapporteur Thomas BEHOTEGUY

Retour sur la Chamboul'bois, les projets, le Téléthon qui se déroulera le 2 décembre sur la commune, la gestion et la mise à dispositions des salles municipales pour les associations, validation d'une boîte à clé pour la salle Bruxeria.

CCSL

Mobilité

Rapporteur Marie BERGOT-BIENVENU

Présentation de la signalétique des panneaux dédiés à la randonnées cyclo touristique et qui seront installés par le CCSL.

Information sur le dispositif Vélila et l'ouverture d'une réflexion sur un projet de piste cyclable route d'Ancenis.

Urbanisme

Rapporteur Madame le Maire

L'étude de faisabilité pour la Zac du Sapin Vert est demandée à 2LM par les services de la CCSL. Point sur le projet PLUI est des dates à venir notamment dans le cadre du PADD, qui sera présenté en janvier.

Sobriété énergétique

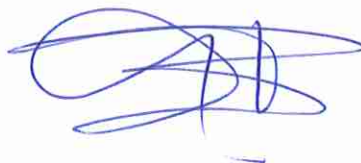
Rapporteur Madame le Maire

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la commune étudie l'extinction de l'éclairage public la nuit et de l'harmonisation de la température des bâtiments publics à 19°C. Par ailleurs, les illuminations de Noël seront réduites à trois secteurs de la commune du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

5. Questions diverses

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h07*

Madame La Secrétaire,
Marie BERGOT-BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the typed name.